

COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2014

1 - ADOPTION COMPTE RENDU C.A DU 25 NOVEMBRE 2014

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 – AFFAIRES GENERALES

Présentation du projet de modifications de statuts :

Jean-François RAMON présente le projet de modification de statuts à l'aide d'un diaporama. Les principales modifications portent sur :

- Le changement d'appellation de la Région Lorraine qui est remplacé par Conseil Régional partout où cette entité est nommée dans les statuts.
- L'article 1 et l'article 3 :
 - o intégration de la BAM parmi les équipements exploités par Metz En Scènes,
 - o sortie des studios de répétitions et d'enregistrement ainsi qu'une salle de danse à Metz Nord,
 - o suppression de l'ONL parmi les structures pouvant faire l'objet d'un rattachement. Il est dorénavant mentionné de façon plus large «*Tout autre équipement ou structure pourra lui être confié par les membres fondateurs de l'EPCC après validation du Conseil d'Administration*».
- L'article 2 :
 - o possibilité de changer la dénomination de l'EPCC « Metz en Scènes » par décision du Conseil d'administration.
- L'article 4 :
 - o réécriture complète de cet article. Inscription des missions de l'EPCC à l'identique de celles du projet d'établissement validé en conseil d'administration le 23 octobre 2014. De plus, mention d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'EPCC, la Ville de Metz et le Conseil Régional de Lorraine. Cette convention est ouverte à d'autres partenaires et doit faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration.
- L'article 7 :
 - o réécriture de l'article dans l'optique de le rendre plus lisible et plus cohérent par rapport à la version initiale des statuts. Il est de plus mentionné que les personnalités qualifiées et les suppléants disposent chacun d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions. Rajout également d'une phrase mentionnant que tout personnel dont la présence est rendue obligatoire par la réglementation peut assister au Conseil d'Administration.
- L'article 8 - 10 :
 - o correction d'une faute de frappe « sans lesquelles » a été remplacé par « dans lesquelles ».
- L'article 11-1 :
 - o suppression de la notion de « projet artistique et culturel » au profit de « projet d'établissement validé par le Conseil d'Administration ».

- L'article 19 :
 - o le paragraphe initialement consacré à la première réunion du Conseil d'Administration a été remplacé par les dispositions relatives au personnel. Rajout de la fonction d'Agent comptable et de l'harmonisation de la gestion du personnel conformément à la législation en vigueur.
- L'article 20 :
 - o l'article initialement consacré aux réunions du Conseil d'Administration a été remplacé par les contributions financières / reprise d'activités / apports. Dans le nouvel article, il n'est plus fait référence au montant des contributions des collectivités fondatrices.

Au cours de cette présentation, Bérangère THOMAS demande ce que l'on entend par rencontre de pratiques artistiques habituellement séparées. Jean-François RAMON, à l'appui de quelques exemples, précise qu'il s'agit de croisements ou de confrontations de styles artistiques. Marylin MOLINET, quant à elle, évoque la notion actuelle de mouvement général d'hybridation artistique. Une discussion s'engage également sur le fait que les contributions n'apparaissent plus dans les nouveaux statuts. Jean-François RAMON précise que dans les statuts initiaux les montants étaient indiqués mais qu'en même temps la Région et la Ville mentionnaient que la contribution est annuelle et est votée par les instances délibératives. Le fait de ne pas faire figurer de montant ne signifie pas qu'il y a un risque de suppression de la contribution. Celle-ci revêt un caractère obligatoire dès lors qu'une collectivité est membre fondateur. Après ces échanges il est procédé au vote.

Votants : 16

Pour : 16

Abstention :

Contre :

Les deux collectivités doivent à la suite de ce Conseil d'Administration saisir les assemblées pour délibérer sur les modifications statutaires.

Renouvellement des personnalités qualifiées :

Jean-François RAMON indique que quatre personnalités qualifiées arrivent en fin de mandat dont deux pourraient être reconduites et deux à désigner. Une personne a déjà reçu l'assentiment du Conseil d'administration. Il s'agit de David JISSE. Quant à la deuxième personnalité proposée F. VILLEROY de GALHAU, il s'agit d'une simple suggestion formulée par Jean-François RAMON, suggestion qu'il conviendra de faire valider par la ville et le Conseil régional si l'intéressé confirme son intérêt.

Il faudra également désigner 5 suppléants.

Hacène LEKADIR mentionne que la désignation des personnalités qualifiées relève d'une concertation entre la Région et la Ville. Celle-ci aura lieu courant janvier 2015.

Bérangère THOMAS précise qu'il faut être attentif à la qualité des personnalités qui composeront le Conseil d'Administration.

3 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Décisions modificatives N°2 :

Les principaux mouvements sont expliqués dans le document remis aux membres du C.A.

Votants : 16

Pour : 16

Abstention :

Contre :

Tarifs 2015 : location de salles, bars, boutique et billetterie :

Zériga LAARABA présente les tarifs de location de salles, de bars, boutique, billetterie et prestations associées.

Trois types de variations sont enregistrés :

- les augmentations de 1 à 3 % correspondent, outre la nécessité de répercuter les hausses de charges, à la mise en place de tarifs « ronds »,
- les augmentations entre 3 et 10 % correspondent à un relèvement des prix pour correspondre aux tarifs pratiqués dans des espaces équivalents à ceux de l'EPCC.
- Les augmentations de 10 % correspondent à une harmonisation des différents tarifs de salles pratiqués au sein de l'EPCC en tenant compte de prestations équivalentes (ex : réunion).
- Les tarifs en baisse consistent en un réajustement de tarifs pratiqués et jugés largement excessif par des clients potentiels.

Les tarifs bar et boutique n'ont pas évolué. Il y a eu des rajouts de produits.

En ce qui concerne la billetterie de l'Arsenal, les tarifs sont en reconduction sauf pour les cours de danse où il y a une légère augmentation. A la demande de Hacène LEKADIR l'augmentation prévue de 5 euros pour les abonnements de danses pour les moins de 26 ans est abandonnée.

En ce qui concerne les tarifs du pôle de musiques actuelles, ceux-ci ont été construits sur la base de tarifs pratiqués dans d'autres salles de musiques actuelles.

La politique qui prévaut en matière tarifaire que ce soit à l'Arsenal ou au pôle de musiques actuelles est de proposer une grande gamme tarifaire pour toucher un public le plus large possible.

En ce qui concerne les gratuités, celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une présentation à ce Conseil d'Administration. Du point de vue de la ville, les gratuités concernent les projets portés ou soutenus par la Ville. En ce qui concerne les remises accordées aux associations, elle procède de la même logique dès lors qu'elle présente un intérêt pour la ville. Une réunion entre la Ville et l'EPCC est prévue pour en discuter.

Suite à ces échanges, il est procédé au vote :

Votants : 16

Pour : 16

Abstention :

Contre :

Budget 2015 :

Le projet de budget 2015 est présenté de façon synthétique car il a fait l'objet d'une présentation détaillée lors du Conseil d'Administration du 25 novembre dédié au débat d'orientation budgétaire. La Région précise que le budget ne sera pas en augmentation en 2015. Une aide au titre de la BAM ne pourrait être envisagée qu'en 2016.

Patricia SALLUSTI demande s'il est possible d'avoir plus de mécènes. Jean-François RAMON indique qu'il existe au sein de l'EPCC plusieurs formes de partenariats qui permettent de réduire les coûts (ex : accueil d'expositions, coproduction...).

Patrick THIL estime que Metz en Scènes fait partie des acteurs culturels majeurs de la Ville. Les efforts doivent d'abord porter sur l'évènementiel. Il regrette que le budget de programmation de l'ARSENAL ait été diminué.

Bérangère THOMAS exprime le même regret.

Hacène LEKADIR rappelle que 55 % du budget culturel est destiné à l'EPCC « Metz en Scènes ».

Il précise aussi que tous les établissements culturels doivent travailler leur modèle de fonctionnement tout en préservant la programmation et en recherchant d'autres fonds (européens, mécènes, coproductions).

Il s'agit aujourd'hui et à l'avenir de serrer les dépenses de structure, la période actuelle étant compliquée pour tout le monde.

Jean-Luc BOHL mentionne que tout en comprenant les économies à réaliser par l'ensemble des partenaires, il précise toutefois que l'Arsenal a une aura particulière au niveau national et international, tant par le contenu artistique que par son action en direction des publics et qu'il ne faut pas la réduire.

Patricia SALLUSTI demande quelles sont les marges de manœuvres sur l'achat de prestations artistiques. Les tarifs sont-ils négociés?

Michèle PARADON explique que la situation est aussi difficile chez les artistes qui de fait augmentent aussi le coût de leurs prestations. Elle précise que les tarifs sont négociés mais que les marges de manœuvre sont étroites.

Votants : 16

Pour : 15

Abstention : 1

Contre :